

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 16 décembre 2011
(convocation du 5 décembre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 15
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 00
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 9 h 45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic à partir de 11 h 00
M. LAMAISSON Serge à M. MAURRAS Franck à jusqu'à 10 h 40
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 12 h 00
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 h 50
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
Mme. TERRAZA Brigitte à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10 h 40
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick jusqu'à 11 h 50
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine à partir de 12 h 00
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan
Mme DELTIMPLE Nathalie à Mme FAORO Michèle jusqu'à 11 h 00
M. DOUGADOS Daniel à M. BAUDRY Claude de 10 h 30 à 12 h 00
M. DUART Patrick à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h 50

Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme. FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. PUJOL Patrick à partir de 11 h 50
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. TRIJOULET Thierry jusqu'à 10 h 30
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme. BREZILLON Anne
Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12 h 00
Mme. LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DESSERTINE Laurence
M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. MOGA Alain à Mme. LIRE Marie Françoise
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à M. QUANCARD Denis jusqu'à 9 h 45
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 40
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
M. SIBE Maxime à M. SOUBIRAN Claude
Mme WALRYCK Anne à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 h 00

LA SEANCE EST OUVERTE

Club du Bon Goût d'Aquitaine - Subvention 2010 - Modification de la base subventionnable- Avenant n°1 à la convention du 21 octobre 2010 - Décision - Autorisation

Monsieur SOUBIRAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2010/0672 du 24 septembre 2010, le Conseil de Communauté a accordé à l'association Club du Bon Goût d'Aquitaine une subvention de 18 000 € pour l'organisation de la 17^{ème} édition de la manifestation le « Grand Marché du Bon Goût d'Aquitaine », sur la base d'un budget prévisionnel de 211 255,18 € T.T.C., englobant les dépenses récurrentes d'organisation de la manifestation et une nouvelle animation, le salon Echo Zen.

Cette animation dont le coût était estimé à 113 597 €, qui devait être financé principalement par la vente de produits et par des subventions de l'Etat à concurrence de 35 000 € et du Conseil Régional d'Aquitaine à hauteur de 10 000 €, mais pas par la Communauté Urbaine, a finalement dû être annulée. L'association le « Club du Bon Goût d'Aquitaine » a donc été contrainte de réviser de façon substantielle, tant en dépenses qu'en recettes, le budget global de la manifestation qui est ainsi passé de 211 255,18 € T.T.C. prévisionnel à 98 292,71 € T.T.C. réalisé en dépenses.

Or, selon l'usage, la convention du 21 octobre 2010, réglant les modalités de versement de la subvention communautaire, et établie sur la base de la totalité du budget prévisionnel présenté, prévoyait le prorata de la subvention en cas de non réalisation des dépenses à la hauteur prévue.

Dans la mesure où l'intervention de la CUB portait en fait sur le seul volet récurrent de la manifestation, qui a eu lieu dans les conditions habituelles, mais pas sur le salon Echo Zen, l'association demande que la CUB prenne en compte comme base subventionnable pour l'application éventuelle du prorata, le seul montant des dépenses prévisionnelles du salon du Bon Goût.

Les tableaux ci-après retracent les variations entre :

- Tableau 1 ; le budget prévu initialement pour l'ensemble de la manifestation, base de la délibération n°2010/0672 du Conseil de Communauté,
- Tableau 2 : le budget prévisionnel distinguant les 2 volets, dans lequel apparaît bien la non participation de la CUB au salon Echo Zen,
- Tableau 3 : le budget réalisé fait ressortir le montant des dépenses réalisées par l'association pour sa manifestation, hors Echo Zen.

1- Budget prévisionnel globalisé

Dépenses	€ T.T.C	Recettes	€ T.T.C
Logistique	83 784	Ville Bx	30 000
Animations	25 499	Etat (OUC)	35 000
Prestations	16 000	CRA	10 000
Communication	32 842	CG 33	10 000
Réceptions	15 569	CUB	18 000
Administration	24 558	Autres	108 255
Commercialisation	13 000		
TOTAL	211 255	TOTAL	211 255

2 -Budget prévisionnel distinguant les 2 volets : Salon Echo Zen et budget général de BGA

Selon les informations fournies par l'association le budget prévisionnel distinguant les 2 volets s'établissait comme suit :

DEPENSES	BGA	Echo Zen	Total	RECETTES	BGA	Echo Zen	Total
Logistique	35 393	48 391	83 784	Mairie Bx	30 000	-	30 000
Animations	13 460	12 039	25 499	Etat	-	35 000	35 000
Prestations	16 000	-	16 000	CUB	18 000	-	18 000
Communication	10 525	22 317	32 842	CRA	-	10 000	10 000
Réceptions	5 980	9 589	15 569	C.G 33	6 000	4 000	10 000
Administration	8 300	16 258	24 558	Autres	44 100	64 155	108 255
Commercialisation	8 000	5 000	13 000				
TOTAL	97 658	113 597	211 255	TOTAL	98100	113 155	211 255

3 -Budget définitif distinguant les deux volets : Salon Echo Zen et budget BGA

A l'appui de sa demande de révision de la base subventionnable, l'association a fourni le budget suivant :

DEPENSES	BGA	Echo Zen	TOTAL	RECETTES	BGA	Echo Zen	TOTAL
Logistique	35 598		35 598				
Animations	10 643		10 643	Mairie Bx	30 000		30 000
Prestations	16 000		16 000	Etat	-		-
Communication	10 240		10 240	CUB	18 000		18 000
Réceptions	6 171		6 171	CRA	-		-
Administration	6 140	2 500	8 640	C.G 33	6 000		6 000
Commercialisation	13 500		13 500	Autres	44 735		44 735
TOTAL	98 292	2 500	100 792	TOTAL	98 735	0	98 735

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de ramener, par avenant à la convention du 21 octobre 2010, de manière dérogatoire et exceptionnelle, le montant subventionnable des dépenses à 98 292 € T.T.C. correspondant au budget réalisé pour cette manifestation.

L'avenant n°1 à la convention du 21 octobre 2010, ci-annexé, entérine cette modification contractuelle et permettra à l'association de bénéficier du versement de la totalité de la subvention prévue par la convention initiale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la demande de l'association Club du Bon Goût d'Aquitaine, visant à faire modifier le montant de dépenses prévisionnel de la manifestation retenu comme base subventionnable, prévu par la délibération n° 2010/0672 du 24 septembre 2010 et la convention du 21 octobre 2010, est recevable, dans la mesure où la modification du budget prévisionnel pour cette manifestation a revêtu un caractère de force majeure pour l'association, suite à l'annulation de l'animation « salon Echo Zen »,

DECIDE

Article 1 : le montant prévisionnel de dépenses prévu à l'article 2 de la convention du 21 octobre 2010 intitulé « montant de la participation », retenu comme base des dépenses subventionnables, est ramené à 98 292 € T.T.C au lieu de 211 255,18 € T.T.C.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention du 21 octobre 2010, ci-annexé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 JANVIER 2012

PUBLIÉ LE : 4 JANVIER 2012

M. CLAUDE SOUBIRAN